

## CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2021

**Date de convocation :** 25/11/2021

Nombre de conseillers en exercice : ..... 11

Présents : .....11

Quorum : .....06

L'an deux mille VINGT ET UN, le 01 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 20/08/2021 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de Trémons en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire.

**PRESENTS :** Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Vanessa REGOURD, Vanni CALLIGARO, Thierry FONTAINE, Anne-Sophie DUFOUR, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA.

**ABSENT :** Néant

**EXCUSE :** Néant

**POUVOIR :** Néant

A été élue secrétaire de séance : Anna-Maria QUINTARD

**Affiché le :** 08/12/2021

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

### **ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26/08/2021.
- N° 021/2021 : INVITATION DE M. FOUGEYROLLAS DU SMAVLOT pour exposé sur les dégâts subis par la commune lors des dernières intempéries, et réglementation vis-à-vis des riverains.
- N° 022/2021 : PARKING POUR ACCES ET EMPLACEMENT DE CONTENEURS / DEMANDE DE SUBVENTION (AMENDES DE POLICE).
- N° 023/2021 : AUTORISATION A DONNER A MME LE MAIRE POUR SIGNATURE CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION 47 POUR LA MISSION RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).
- N° 024/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSO CULTURE ET LOISIRS DE TREMONS POUR 2021.
- N° 025/2021 : APPROBATION DU RAPPORT DES SERVICES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FUMEL VALLEE DU LOT / SERVICE PUBLIC ET PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS.
- QUESTIONS DIVERSES.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 26/08/2021

**Délibération CM n° 021/2021 : INVITATION DE M. FOUGEYROLLAS DU SMAV LOT** pour exposé sur les dégâts subis par la commune lors des dernières intempéries, et réglementation vis-à-vis des riverains.

M. FOUGEYROLLAS s'est excusé pour son absence.

Mme le Maire expose le devis reçu le 07/10/2021 de 61 900 € HT pour la réfection de la berge du LATOU au lieu-dit PARTALOU.

Oùï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté

### **DECIDE devant le coût exorbitant des travaux pour une voie peu circulée**

- .1. De voir avec le SMAVLOT (le LATOU étant un affluent du Lot), s'il existe une possibilité de prise en charge des travaux par le dit syndicat ?
- .2. De voir avec Mr JérémY FONTAINE (responsable voirie de la CCFVL), comment sécuriser la voie de circulation pour les 2 roues.
- .3. De demander un deuxième devis.
- .4. En fonction des différentes possibilités, et à moindre coût de prendre une décision ultérieurement.

**Délibération CM n° 022/2021 : PARKING POUR ACCES ET EMPLACEMENT DE COLONNES DE TRI SELECTIF / DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, il est nécessaire d'effectuer des travaux de parking au bourg aux abords de de l'école, afin d'améliorer et d'agrandir notamment l'accès et l'emplacement sécurisé des colonnes de tri sélectif.

Madame le Maire précise que l'estimation présentée par l'entreprise DETP fait apparaître un montant prévisionnel pour ces travaux de 17 970.75.00 € HT. Elle rappelle ensuite que la commune peut obtenir l'aide du Conseil Départemental (plafonnée pour un montant subventionnable à 15 200 € HT)

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, **DECIDE** :

- de **solliciter** l'aide du département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 pour les parkings aux abords de l'école : 40 % d'un montant de dépenses de 17 970.75 € HT soit une aide maximum de 6 080.00 €,
- **D'entreprendre** les travaux,
- **D'approuver** le plan de financement suivant :
  - Conseil Départemental (40 %) : ..... 6 080.00 €
  - Autofinancement : .....11 890.75 €
- De **prévoir** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser cette opération et pour signer toutes les pièces relatives administratives s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération CM n° 023/2021 : ADHÉSION AU « SERVICE DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉES ».**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),  
VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,  
CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,  
CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	<b>Forfait « Auto- nomie »</b>	<b>Forfait « Accom- pagnement »</b>
Communes de 250 à 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents*	540 €	600 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, **DECIDE** :

**Article 1** : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant **au forfait « accompagnement »**.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Article 3** : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération CM n° 024/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS DE TREMONS POUR 2021**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue pour l'année 2021 de l'Association Culture et Loisirs des Trois Monts de Trémons, non soumise au printemps au vu de la vacance de présidence et mise en sommeil pour cause du COVID-19. Mme le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction ou la modification des subventions allouées à l'article 65738. Conformément à la réglementation, il est demandé aux élus Président( e )s ou membres des bureaux d'associations et directement concernés par ce dossier, de quitter la salle au moment du vote, ce qu'ont fait MM. Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Vanni CALIGARO et Thierry FONTAINE.

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 07 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, DECIDE :

- D'allouer à l'Association Culture et Loisirs des Trois Monts (A.C.L. des 3 Monts) de Trémons la somme de 300 € (*trois cents euros*)
- De charger Madame le Maire du versement de cette subvention annuelle prélevée à l'article 65738 du fonctionnement.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM n° 025/2021 : APPROBATION DU RAPPORT DES SERVICES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FUMEL VALLEE DU LOT / SERVICE PUBLIC ET PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS**

Vu la délibération 2021C-67-AGJ relative au rapport des services 2020 de Fumel Vallée du Lot,

Vu la délibération 2021C-84-STE relative au rapport annuel 2020 prévention et gestion des déchets,

Vu les rapports annexés de Fumel Vallée du Lot,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel des services de Fumel Vallée du Lot et du rapport annuel du service public de prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020. Elle donne ensuite lecture des délibérations citées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

1) **Prend acte** des deux rapports annuels 2020 à savoir des services de Fumel Vallée du Lot ainsi que celui du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que des deux délibérations afférentes prises à ce sujet par la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot et référencées ci-dessus ;

2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**QUESTIONS DIVERSES : Néant**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21H30. Les délibérations prises ce jour, portent du numéro 021/2021 à 025/2021 (visa contrôle de légalité des 09/12/2021 et 21/12/2021)**

VU et Approuvé le compte-rendu de la séance du 01 décembre 2021 par les conseillers municipaux présents ci-dessous nommés :

Mme POUCHOU Marie-Thérèse

Mme QUINTARD Anna-Maria

M. DEVILLE Gérard

M. BUCHOUL Jacques

M. BALDET Jean-Marc

Mme REGOURD Vanessa

M. CALLIGARO Vanni

M. FONTAINE Thierry

Mme DUFOUR Anne-Sophie

Mme MAXANT Christine

M. GRAGLIA Philippe